

Les Infos de Base

mercredi 11 novembre 2009
volume 12, numéro 45
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

Formation concernant la bibliothèque législative *ACCÈS LÉGAL*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 45 du 11 novembre 2009. Les modifications apportées par L.Q. 2009, c. 43 et entrées en vigueur au 11 novembre 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 11 novembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 45 du 11 novembre 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 44 du 7 novembre 2009.

Tous les règlements sous A-3.01, A-13.3, A-21.1, B-1.2, C-11, C-18.1, C-29, E-2.3, E-9.1, I-13.02, I-13.3, I-14, M-15, M-17.1, S-3.1 et S-12.01 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} mars 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 26 novembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 43 du 28 octobre 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie

1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 42 du 24 octobre 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 21 juillet 2009 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 23 du 11 novembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 11 novembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 23 du 11 novembre 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 11 novembre 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 21 octobre 2009.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 21 octobre 2009.

Dans son édition d'octobre, le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 628 termes ou mots de renvoi pertinents.

Voici la liste des termes ajoutés ou mis à jour depuis la dernière édition : Créance cessible, Créance incessible, École du Barreau, Fonds pour le développement

© 2009, Gaudet Éditeur Ltée

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

des jeunes enfants (loi), Obligation cessible, Obligation incessible, Registre des recours collectifs, Renvoi préjudiciel, Société d'État.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur les courses, L.R.Q., c. **C-72.1**, a. 63.

Loi concernant la mise en oeuvre du neuvième protocole de modification de l'Accord sur le commerce intérieur, L.Q. 2009, c. 43, a. 2.

Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre, L.R.Q., c. **D-8.3**, a. 25.7.

Loi concernant la mise en oeuvre du neuvième protocole de modification de l'Accord sur le commerce intérieur, L.Q. 2009, c. 43, a. 3.

Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre, L.R.Q., c. **F-5**, aa. 29.1, 29.2.

Loi concernant la mise en oeuvre du neuvième protocole de modification de l'Accord sur le commerce intérieur, L.Q. 2009, c. 43, aa. 4, 5.

Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres, L.R.Q., c. **L-0.2**, aa. 38, 69.

Loi concernant la mise en oeuvre du neuvième protocole de modification de l'Accord sur le commerce intérieur, L.Q. 2009, c. 43, aa. 6, 7.

Loi sur les mesureurs de bois, L.R.Q., c. **M-12.1**, aa. 18, 30.

Loi concernant la mise en oeuvre du neuvième protocole de modification de l'Accord sur le commerce intérieur, L.Q. 2009, c. 43, aa. 8, 9.

Loi sur les services préhospitaliers d'urgence, L.R.Q., c. **S-6.2**, aa. 6, 63.

Loi concernant la mise en oeuvre du neuvième protocole de modification de l'Accord sur le commerce intérieur, L.Q. 2009, c. 43, a. 10, 11.

Loi sur les sténographes, L.R.Q., c. **S-33**, a. 3.

Loi concernant la mise en oeuvre du neuvième protocole de modification de l'Accord sur le commerce intérieur, L.Q. 2009, c. 43, a. 12.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur le remboursement de certains frais, [R.R.Q., c. **A-25**, r. 9.2], aa. 10, 10.1, 13, 13.1, ann. III.

Règlement modifiant le Règlement sur le remboursement de certains frais, D. 1138-2009 du 28-10-09, (2009) 141 G.O. 2, 5314, aa. 1-5.

Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un technologiste médical, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 1134-2009 du 28-10-09, (2009) 141 G.O. 2, 5313], nouveau.

Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents et écrits du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, [R.R.Q., c. **M-30.01**, Décision du 23-10-09, (2009) 141 G.O. 2, 5323], nouveau.

Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents et écrits du fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, [R.R.Q., c. **M-30.01**, r. 0.1.1], remplacé.

Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents et écrits du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, Décision du 23-10-09, (2009) 141 G.O. 2, 5323, a. 12.

Règlement sur les contributions des producteurs de bois du Saguenay—Lac-Saint-Jean, [R.R.Q., c. **M-35.1**, Décision 9283 du 27-10-09, (2009) 141 G.O. 2, 5327], nouveau.

Règlement sur les fonds du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay—Lac-Saint-Jean, [R.R.Q., c. **M-35.1**, Décision 9284 du 27-10-09, (2009) 141 G.O. 2, 5328], nouveau.

Règlement sur la contribution des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 170], remplacé.

Règlement sur les contributions des producteurs de bois du Saguenay—Lac-Saint-Jean, Décision 9283 du 27-10-09, (2009) 141 G.O. 2, 5327, a. 10.

Règlement sur une contribution spéciale pour la mise en valeur de la forêt privée des producteurs de bois du Saguenay-

Lac-Saint-Jean, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 171], remplacé.

Règlement sur les contributions des producteurs de bois du Saguenay—Lac-Saint-Jean, Décision 9283 du 27-10-09, (2009) 141 G.O. 2, 5327, a. 10.

Règlement sur le fonds de recherche, de promotion et d'aménagement de la forêt privée des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 175], remplacé.

Règlement sur les fonds du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay—Lac-Saint-Jean, Décision 9284 du 27-10-09, (2009) 141 G.O. 2, 5328, a. 16.

Règlement sur le fonds de roulement des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 176], remplacé.

Règlement sur les fonds du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay—Lac-Saint-Jean, Décision 9284 du 27-10-09, (2009) 141 G.O. 2, 5328, a. 16.

Règlement sur la mise en valeur de la forêt privée des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 177], remplacé.

Règlement sur les fonds du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay—Lac-Saint-Jean, Décision 9284 du 27-10-09, (2009) 141 G.O. 2, 5328, a. 16.

Règlement concernant les mesures destinées à atténuer les effets de la crise financière à l'égard de régimes de retraite visés par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, [R.R.Q., c. **R-15.1**, D. 1153-2009 du 11-11-09, (2009) 141 G.O. 2, 5315], nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur l'assurance-emploi, L.C. **1996**, ch. **23**, aa. 10, 12.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-emploi et augmentant les prestations, L.C. 2009, ch. 30, aa. 1 (partie), 2 (partie).

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur l'aéronautique, L.R.C. 1985, ch. A-2.

Règlement canadien sur la sûreté aérienne, DORS/2000-111, aa. 1, 3-13, 25, 31, 36, 41.2, 47, 47.1, 48, 50, 52.1, 52.3, 56, 65, 65.1, 66, 67, 67.1, 69, annexe 1, annexe 2.

Règlement modifiant le Règlement canadien sur la sûreté aérienne et le Règlement sur les textes désignés, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2113, aa. 1-26.

Règlement sur les textes désignés, DORS/2000-112, aa. 3, 4, annexe 2, annexe 3.

Règlement modifiant le Règlement canadien sur la sûreté aérienne et le Règlement sur les textes désignés, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2113, aa. 27-31.

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. F-11.

Décret de remise visant les frais de droit de résidence permanente, DORS/2009-294 du 11-11-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2139, nouveau.

Loi sur la Radiodiffusion, L.C. 1991, ch. 11.

Règlement de 1987 sur la télédiffusion, DORS/87-49, a. 2.

Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2137, a. 1.

Règlement de 1990 sur la télévision payante, DORS/90-105, a. 2.

Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2137, a. 2.

Règlement de 1990 sur les services spécialisés, DORS/90-106, a. 2.

Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2137, a. 3.

Loi sur la sécurité automobile, L.C. 1993, ch. 16.

Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles, C.R.C., ch. 1038, aa. 2, annexe III, aa. 216, 220, annexe IV, aa. 216, 220.

Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles (norme 216 — résistance du toit à l'écrasement et norme 220 — protection contre les tonneaux), (2009) 143 Gaz. Can. II, 2103, aa. 1-5.

Loi sur l'Immigration et la protection des réfugiés, L.C. 2001, ch. 27.

Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2002-227, aa. 61, 159.5, 160, 164, 169, 173.

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2100, aa. 1-6.

Loi sur l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, L.C. 2002, ch. 9, art. 2.

Règlement sur la désignation des aérodromes de l'ACSTA, DORS/2002-180, annexe.

Règlement modifiant le Règlement sur la désignation des aérodromes de l'ACSTA, (2009) 143 Gaz. Can. II, 2136, aa. 1-4.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une **formation gratuite* et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. **La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.**

Appelez-nous au 514/893-2526 pour

fixer une date de formation.

* Certaines conditions s'appliquent.